



## Déduction de taxes et travaux concernant le microfoncier

Par **franc**, le **23/05/2023** à **08:58**

Bonjour.

Je n'ai pas su trouvé une réponse claire sur le site "service-public.fr".

Je loue, à bas prix, un appartement non meublé et je suis soumis au régime micro foncier .

La taxe foncière et l'assurance propriétaire dont je m'acquitte chaque année pour ce logement sont elles déductibles de mes impôts sur le revenu ?

Les travaux de réfection (toiture) sont ils déductibles sous le régime micro foncier ?

Merci pour vos informations.

Par **Visiteur**, le **23/05/2023** à **09:37**

Bonjour,

Non, en micro-foncier RIEN n'est déductible puisque vous bénéficiez d'une déduction forfaitaire.

La meilleure source c'est le site des impôts.

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/location-vide-de-meubles>

"

Le montant du revenu brut doit être porté dans la case 4BE de la déclaration de revenus n° 2042. Vous n'avez pas de déclaration annexe de revenus fonciers à remplir (déclaration n°2044).

Un abattement forfaitaire de 30 % est appliqué automatiquement sur le montant déclaré. Il est réputé **comprendre l'ensemble des charges** supportées par le propriétaire. Vous ne devez pas enlever de vous-même cet abattement de 30 % au revenu que vous déclarez."

Par **franc**, le **31/05/2023** à **09:14**

Bonjour.

Désolé pour la réponse tardive.

Merci beaucoup pour vos informations.